

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UE : zone urbaine à vocation économique
- UH : zone urbaine mixte de très faible densité

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auroles bocagères, ...)
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoine bâtis militaire identifiés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Epis de falaise identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (donnée informative, se référer à la liste en annexe pour vérifier la localisation)
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental




PLAN DE ZONAGE Commune de Lez-Fontaine

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risque déjà représentés sur le plan de zonage :
Le territoire de l'EPCT est concerné par une sensibilité à surmontée de rippes (cf. carte du BRGM).
Le territoire de l'EPCT est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible - cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et à convenir d'adapter les techniques de construction.
Le territoire de l'EPCT est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2010-1253 du 22 octobre 2010.
Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel et effondrement de cavités souterraines (risque non localisé).
La commune de Dampierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'affondrement liés aux forêts (risque non localisé).
Le territoire de l'EPCT est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».
Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
Les régimes sanitaires des sites agricoles sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
Ces informations sont à caractère indicatif.
Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinité par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'est pas de bétail, cela n'est pas un problème même si l'ICPE est classée ICPE.
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 20 décembre 2022.
Le Président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023



Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
------	--------	-------------	--------------	---------------